

Séance du 02 février 2017

Béatrice BASQUIN



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 02 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

### Présents : 20

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,  
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE,  
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,  
Mesdames Stéphanie FENWICK, Annick THIL-TILLEMANN, Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE,  
Monique PRECHEY, conseillères municipales,  
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Ludovic PERRIN, Christophe DEHARTE,  
Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

### Procurations : 5

Madame Virginie BAUDSON donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,  
Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,  
Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,  
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Jacqueline RUBE,  
Madame Barbara MLYNARCZYK donne pouvoir à Monsieur Philippe ROBIN.

### Absents : 2

Monsieur Stéphane GERNNARINO  
Monsieur Claude BAUDSON.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline RUBE

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Nombre de Conseillers votants : 25  
Date de convocation : **21 janvier 2017**  
Date d'affichage : **21 janvier 2017**

**La séance est ouverte à 20H05, séance publique.**

## Ordre du jour :

### **VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1/ Démission d'un conseiller municipal, installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2/ Démission d'un conseiller municipal, installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3/ Désignation d'un représentant au Syndicat du Rû
- 4/ Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du SE60

### **FINANCES LOCALES :**

- 1/ Demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de LAUCOURT
- 2/ Harmonisation des tarifs des concessions cimetièrè
- 3/ Subvention exceptionnelle USCM

### **PERSONNEL TERRITORIAL :**

- 1/ Adoption du plan de formation 2017

### **URBANISME :**

- 1/ Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- 2/ Modification simplifiée du PLU
- 3/ Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2015
- 2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2015

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2016.

Le conseil municipal, **à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions de Madame LIENART et Messieurs GUERINET et CABORDEL pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2016.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 22 décembre 2016.

Madame PRECHEY regrette que le compte-rendu ne fasse pas mention de la candidature de Monsieur Alain GUERINET, proposée par Madame PRECHEY puisque celui-ci était absent au conseil municipal.

Madame le Maire répond que la candidature d'une seule personne n'était pas recevable car la loi impose un scrutin de liste pour l'élection des nouveaux conseillers communautaires dans le cadre d'une fusion de communautés de communes, ce qui avait été expliqué à Madame PRECHEY le jour du conseil municipal. Madame le Maire indique que la remarque sera néanmoins ajoutée.

Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions de Messieurs GUERINET et ROBIN pour cause d'absence à ce conseil, 2 voix contre de Madame PRECHEY et Monsieur CABORDEL)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 05 décembre 2016.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 05 décembre 2016

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 05 décembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris trois décisions :

- Décision n°2016/12/01 relative au marché de réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Ce dernier a été attribué à l'entreprise SARP NORD PICARDIE sise à Beauvais (60) pour un montant de 2 736 € HT soit 3 283.20 € TTC.
- Décision n°2016/12/02 relative au marché de réalisation de levés topographiques du réseau d'assainissement du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Ce dernier a été attribué à l'entreprise METRIS sise à Villers-Bretonneux (80) pour un montant de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC.
- Décision n°2017/01/01 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du réseau d'assainissement du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Ce dernier a été attribué à l'entreprise VERDI INGENIERIE sise à Beauvais pour un montant de 4 725.00 € HT soit 5 670.00 TTC.

# I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

## 1.1 Démission d'un conseiller municipal, installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par courrier reçu en date du 13 décembre 2016, Madame Sandrine ROY, exprimait sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Cette démission est effective à la date de réception du courrier soit le 13 décembre 2016.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le suivant immédiat sur la liste « Une réelle dynamique au service des cirois » dont faisait partie Madame ROY lors des dernières élections municipales est installé en qualité de conseiller municipal. Il s'agit de Delphine CARON.

Considérant que Madame CARON a fait part de sa volonté par courrier de ne pas accepter le remplacement de l'élu sortant,

Monsieur Ludovic PERRIN est le suivant immédiat sur la liste « Une réelle dynamique au service des cirois » lors des dernières élections municipales et est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

## 1.2 Démission d'un conseiller municipal, installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par courrier reçu en date du 23 décembre 2016, Monsieur Jean-Christophe DESPOTHUIS, exprimait sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour changement de région. Cette démission est effective à la date de réception du courrier soit le 23 décembre 2016.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le suivant immédiat sur la liste « Une réelle dynamique au service des cirois » dont faisait partie Monsieur DESPOTHUIS lors des dernières élections municipales est installé en qualité de conseiller municipal. Il s'agit d'Annick THIL-TILLEMAN.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

### 1.3 Délibération 2017/001 : Désignation d'un représentant de la commune au syndicat du Rû

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal décidait de nommer 2 membres titulaires pour représenter la commune au Syndicat du Rû, Jean-Christophe DESPOTHUIS et Philippe ROBIN.

Par courrier en date du 23 décembre 2016, Monsieur DESPOTHUIS a fait part de sa volonté de démissionner du conseil municipal et des instances de ce syndicat. Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau délégué.

L'objet de ce syndicat est d'intervenir sur la gestion du lit et des berges du Rû sur un territoire allant d'Ully-Saint-Georges à Balagny-sur-Thérain.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si des personnes souhaitent se porter volontaires. Les candidats déclarés sont :

- Bertrand VANDEWALLE
- Hubert CABORDEL

Un scrutin à bulletins secrets est organisé afin de départager les candidats. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votes	25
Bertrand VANDEWALLE	16
Hubert CABORDEL	8
Blancs / nuls	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité,**

**DESIGNE** Monsieur Bertrand VANDEWALLE en qualité de membre titulaire auprès du Syndicat du Rû,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.4 Délibération 2017/002 : Programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du SE60

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire. La commune de Cires-Lès-Mello fait partie des communes retenues.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés ont été sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

**Considérant** que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SE60 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

**Vu** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

**Considérant** l'intérêt du déploiement de ce projet,

Monsieur WYON demande comment va s'opérer la répartition sur la commune de l'installation des 2 bornes.

Madame le Maire répond que c'est la commune qui déterminera les emplacements en concertation avec les services du SE60.

Monsieur TOURNEL souhaite s'assurer que c'est bien la communauté de communes qui prendra en charge les frais de fonctionnement de ces bornes.

Madame BASQUIN répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,

**ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées,

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

**S'ENGAGE** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **II. FINANCES LOCALES:**

### **1.5 Délibération 2017/003 : Demande d'aide financière exceptionnelle de la commune de LAUCOURT**

Madame le Maire souhaite exposer au conseil municipal la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par la commune de Laucourt. Il s'agit d'une petite commune de 197 habitants située dans le département de la Somme et plus précisément dans le canton de Roye.

Cette commune se retrouve dans une situation financière dramatique suite à une décision de la cour administrative d'appel de Douai. En effet, ne disposant pas de moyens techniques et humains suffisants, les élus ont eux-mêmes, bénévolement, voulu élaguer les arbres de la place communale. Un malheureux concours de circonstances entraîna le basculement de la nacelle louée par la commune et la chute des 2 personnes. L'un des bénévoles est décédé et le 2<sup>ème</sup> grièvement blessé. Les familles respectives ont saisi le tribunal qui a condamné très lourdement la commune à une pénalité financière car les personnes ont été considérées comme des collaborateurs occasionnels de la commune. A ce jour, la dette s'élève 416 987 € pour une commune dont le budget se chiffre à 60 000 € de fond de roulement.

Laucourt sollicite un élan de solidarité de toutes les communes de la région et Madame le Maire souhaiterait que Cires-Lès-Mello apporte une contribution symbolique devant la gravité de la situation. Le bénévolat est fréquent dans les petites communes à échelle humaine et cet accident aurait pu nous arriver.

Après avoir pris attache auprès des services de la commune, il s'avère que celle-ci a bénéficié pour l'instant d'une aide de 200 communes à hauteur de 90 000 €.

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le montant de la subvention exceptionnelle qui va être versée.

Madame FENWICK souhaite connaître la somme que la municipalité envisage d'octroyer.

Madame le Maire indique vouloir verser une aide symbolique.

Monsieur GUERINET propose de donner la somme de 1 000€.

Madame VANDRIESSCHE exprime son désaccord sur le montant de 1 000€ au regard des difficultés financières de la commune et le trouve trop élevé.

Madame le Maire ajoute qu'une partie de son travail consiste à vérifier chaque dépense et qu'elle est obligée de réaliser des économies sur tout.

Madame GUILLANNEUF suivie de Madame RUBE après avoir fait le calcul soumet l'idée de verser une subvention dont le montant correspond à la moyenne des sommes déjà versées par environ 200 communes soit 450€ environ.

Madame PRECHEY propose d'arrondir la somme à 500€.

Madame BASQUIN rétorque que 450€ représente déjà une aide substantielle et invite Madame PRECHEY à émettre un chèque personnel de 50€ si elle le souhaite pour combler la différence.

Madame PRECHEY indique que cela ne lui pose pas de problème.

Monsieur ROBIN approuve l'idée qui est belle mais qui ne doit pas être discréditée par un montant trop bas.

Monsieur GUERINET suivi de Madame PRECHEY dit que Madame le Maire aurait dû faire voter en commençant par proposer 1000 €.

Madame le Maire répond à Monsieur GUERINET que jamais elle se permettrait de proposer une telle somme et lui rétorque qu'il est facile de distribuer l'argent lorsqu'il appartient aux autres.

Madame le Maire maintient la moyenne de 450€ indiquant que c'est l'avis de la majorité.

Un vote symbolique est organisé à mains levées pour déterminer la somme :

- 450€ = 15 voix
- 100€ = 1 voix (J.VANDRIESSCHE)
- 1 000€ = 2 voix (A.GUERINET et M.PRECHÉY)
- 500€ = 5 voix (S.LOTTIN, B.BROGLIE, H.CABORDEL, B.MLYNARCZYK, P.ROBIN)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour et 2 voix contre de Madame BAUDSON et Monsieur VANDEWALLE),**

**DECIDE** d'octroyer une aide symbolique à la commune de Laucourt à hauteur de 450€,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### 1.6 **Délibération 2017/004 : Harmonisation des tarifs des concessions cimetièrè**

Madame BASQUIN informe le conseil municipal du souhait de la municipalité de rendre plus lisible le tarif des concessions cimetièrè conclues pour une durée de 50 ans.

En effet, à l'heure actuelle, il existe 2 tarifs pour une concession de 50 ans. Pour cette durée dans l'ancien cimetièrè, le tarif est de 460.00€ alors que dans le nouveau cimetièrè celui-ci est de 375.00 €.

Ces prix différents induisent en erreur régulièrement les administrés qui peinent à se retrouver. De ce fait, la commune se prive d'une ressource financière non négligeable pour envisager de préparer les concessions libérées dans l'ancien cimetièrè.

Nous avons également constaté que la commune va être rapidement confrontée à la problématique du manque de place dans les deux cimetièrès communaux. De plus, le nettoyage de plusieurs concessions non renouvelées doit être envisagé (environ une centaine) à raison d'au minimum 700€ l'emplacement.

Monsieur CABORDEL ajoute que pour lui il reste encore pas mal de place dans le nouveau cimetièrè et surtout dans le vieux ou les concessions ne sont pas reprises.

Madame BASQUIN lui fait remarquer que pour cela, un travail de mis à jour aurait dû être fait et qu'à ce jour, nous ne pouvons toujours pas de profiter de subventions pour proposer le nettoyage de la centaine de concessions. L'aboutissement de ce travail nécessite environ 6 à 7 ans.

Une étude a été réalisée sur les communes aux alentours et le tarif de 460.00 € pour une concession cimetièrè d'une durée de 50 ans reste dans une moyenne basse de prix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour et 2 voix contre de Madame MLYNARCZYK et Monsieur ROBIN),**

**DECIDE** de supprimer le tarif de 375.00 pour une concession de 50 ans dans le nouveau cimetièrè,

**FIXE** le tarif d'une concession pour une durée de 50 ans dans les cimetières communaux à 460.00 €,

**PRECISE** que les nouveaux tarifs s'appliqueront dès le caractère exécutoire de cette décision,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **1.7 Délibération 2017/005 : Subvention exceptionnelle USCM**

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-lès-Mello) a déposé en date du 11 janvier 2017 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée de la facture reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2016.

La facture annuelle de l'éclairage s'élève à 2 178.25 €.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly.

Il est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant de la facture 2016: 2 178.25 € * 95%	=	2 069.34 €
Montant de la subvention à régulariser	=	2 069.34 €
<b>Arrondi à</b>	=	<b>2 070.00 €</b>

Monsieur WYON souhaite connaître le montant de la subvention versée l'année précédente pour savoir s'il y a un effort d'économie de dépense ou pas

Madame BASQUIN répond que ce n'est pas facile car l'année dernière, ils ont dû payer sur une estimation car le relevé n'avait pas été fait. Dans l'ensemble, la consommation est à peu près égale aux consommations des autres années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondante à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 2 070.00€,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **III. PERSONNEL TERRITORIAL**

### **1.8 Délibération 2017/006 : Plan de formation 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84- 594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu l'article 7 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

#### Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours pour la catégorie C et 10 jours pour les catégories A et B (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 2 ou 5 ans (selon statuts particuliers)

#### Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) : 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,

Considérant que le comité technique saisi par la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **IV. URBANISME**

### **1.9 Délibération 2017/007 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code civil, notamment ses articles 539 et 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de Monsieur le Préfet l'informant d'une présomption de bien sans maître. Conformément à la législation en vigueur, un affichage a été réalisé pendant le délai de rigueur de 6 mois soit du 25 mai 2016 au 15 décembre 2016. Ce délai devait permettre au propriétaire de la parcelle de se faire connaître.

Madame le Maire rappelle que le bien sans maître en question n'a pas de propriétaire connu, n'est pas assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 45 d'une contenance de 120 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître durant ce délai.



Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. L'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. Dans le cas contraire, ce bien revient à l'Etat.

Monsieur le Préfet a pris en conséquence un arrêté en date du 20 décembre portant présomption de bien sans maître sur la commune.

Un arrêté municipal sera rédigé pour constater l'incorporation dans le domaine communal.

Considérant que les mesures de publicité ont été remplies,

Considérant que l'éventuel propriétaire ne s'est pas fait connaître,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'incorporer le bien dans le domaine communal,

**PRECISE** que le bien incorporé est la parcelle cadastrée ZA 45 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **1.10 Délibération 2017/008: Modification simplifiée du PLU**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une procédure de révision simplifiée du PLU afin de procéder à la suppression de deux emplacements réservés.

Madame le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée est achevée. Aucune observation de la part du public n'a été déposée. Il convient désormais d'approuver cette révision simplifiée conformément aux textes en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 24 décembre 2016 en mairie n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification simplifiée du PLU qui consiste en la suppression des emplacements réservés n° 3 et n°9,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **1.11 Délibération 2017/009: Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136 qui dispose que « *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise au 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2007 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune,

**Béatrice BASQUIN**

Vu la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes la Ruraloise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le SCOT du Pays de Thelle doit être révisé et qu'il le sera sur le nouveau territoire,

Considérant l'intérêt d'attendre un certain avancement de l'élaboration du SCOT pour l'intercommunalité afin d'être en mesure de lancer une procédure d'élaboration du PLUi,

Vu les autres compétences qui seraient transférées automatiquement avec le PLUi, à savoir le droit de préemption et le règlement local de publicité,

Considérant que ces trois compétences constituent une charge que la communauté de communes ne peut, pour le moment, pas assumer,

Considérant que le transfert de compétence PLUi n'apparaît donc pas opportun à ce jour,

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où la prise de compétence par l'intercommunalité pourra intervenir, des manières suivantes :

- Soit de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.
- Soit l'EPCI se prononce par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant donc que le transfert pourrait être envisagé ultérieurement, lorsque les documents communaux auront pu être achevés et que l'intercommunalité sera à même d'assumer toutes les compétences qui lui seraient transférées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise,

**DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **V. INFORMATIONS DIVERSES:**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les rapports sur le prix et qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable 2015 sont disponibles et consultables en Mairie.

Madame PRECHEY souhaite savoir si la Mairie a racheté la propriété BARANT auprès de l'EPFLO.

Madame le Maire répond que le projet est en cours et qu'un compromis de vente a été signé devant un notaire.

Madame PRECHEY s'étonne qu'il y ait déjà de la publicité réalisée pour la vente des terrains par l'investisseur.

Madame BASQUIN répond que c'est tout à fait normal et que les règles de la procédure sont consignées dans l'acte notarié.

Monsieur LOTTIN demande au conseil municipal si l'extinction de l'éclairage public la nuit est définitive ou s'il s'agit d'une période de test.

Madame le Maire l'informe que la décision est définitive et qu'elle répond à des objectifs écologiques et financiers. La majorité des communes qui nous entourent ont décidé depuis longtemps de l'extinction de l'éclairage public et après renseignements pris auprès de celles-ci, les économies écologiques et financières seraient d'environ la moitié des dépenses actuelles.

Monsieur LOTTIN craint que cette décision génère de l'insécurité.

Monsieur PAUMELLE, Adjoint à l'urbanisme, écologie, circulation et sécurité tente de le rassurer en lui expliquant que les statistiques nationales attestent du contraire. Les chiffres de l'insécurité sont meilleurs dans les communes dépourvues d'éclairage public la nuit qui a un réel effet dissuasif. Les éventuels malfaiteurs n'ayant pas lumière se font plus facilement repérer en s'éclairant.

Monsieur GUERINET propose de son côté de procéder à la suppression totale de l'éclairage public au regard des économies qui seraient engendrées (coût d'installation des lampadaires, maintenance des mâts et des ampoules...).

Madame PRECHEY demande pourquoi ne pas avoir le choix de l'extinction d'un lampadaire sur 2.

Chacun des élus s'expriment et fait remarquer la dangerosité des trous noirs et la discorde entre voisins de choisir un réverbère plutôt qu'un autre.

Madame PRECHEY souhaite savoir pourquoi le sujet n'a pas été discuté en conseil municipal.

Monsieur PAUMELLE lui répond que ce projet a été étudié en commission urbanisme, circulation, écologie, sécurité.

**La séance est close à 21h25**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Béatrice BASQUIN

Jacqueline RUBE

